

19-4-1978

[REDACTED]

N° 4556/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Directeur Général,

En sa séance du 16 février 1978, la Commission s'est prononcée sur une plainte signalant le fait que d'une part la firme Sibelgaz-Intercom utilise des formulaires de virement bilingues donnant la priorité au français, et que d'autre part le sigle "Sibelgaz" est une abréviation d'une dénomination française.

La S.A. Intercom est soumise aux L.L.C. en tant qu'elle agit en qualité de gestionnaire pour compte d'associations intercommunales (en l'occurrence Sibelgaz) auxquelles les L.L.C. s'appliquent.

L'activité de l'association intercommunale Sibelgaz s'étend à des communes de Bruxelles-Capitale et à des communes homogènes. Il en est de même d'Intercom dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par Sibelgaz. Intercom est dès lors un service régional visé à l'article 35, § 1er B. des L.L.C. Un tel service est soumis au même régime que les services locaux de Bruxelles-Capitale (avis n° 1953 du 23 mai 1967 S.N.).

./.

Le formulaire de virement en question, se rapportant à la fourniture du gaz ou d'électricité, constitue un rapport entre un service régional visé à l'article 35, § 1er B. et un particulier.

Aux termes de l'article 19, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Par conséquent, le formulaire de virement que Intercom envoie à un particulier néerlandophone établi dans le ressort de Sibelgaz, en l'occurrence une commune de Bruxelles-Capitale, doit être unilingue néerlandais.

Pour ce qui concerne le sigle Sibelgaz, il ressort des statuts de la société intercommunale que cette dernière a été constituée sous la dénomination "société intercommunale Bruxelloise d'électricité et de gaz" et en néerlandais "Brusselse intercommunale Maatschappij voor elektriciteit en gas", en abrégé Sibelgaz. Cette abréviation est devenue un nom propre, et comme telle ne tombe pas sous l'application des L.L.C.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général,
l'assurance de ma considération très distinguée.

LE PRESIDENT,

